

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-010
ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement	

6.4.2 – MAURER – Livraison travaux rue André Ricaud

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 8 décembre 2025 de M. MAURER William concernant le permis de construire n°PC08409924S0023 sis 180 rue André Ricaud à Robion (84440),

Considérant que les travaux entrepris au 180 rue André Ricaud nécessitent des livraisons de béton par camion pompe

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. MAURER William est autorisée à réaliser des livraisons de béton par camion pompe au 180 rue André Ricaud d'une durée de 3 heures entre le 8 janvier 2026 et le 15 février 2026.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être interrompue et une déviation sera mise en place par l'entreprise de M. MAURER par les rues adjacentes. Le stationnement des véhicules autres que ceux de l'entreprise de M. MAURER sera interdit au droit de celle-ci. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

M. MAURER devra prévenir la veille dans la mesure du possible les riverains limitrophes à l'habitation qui fait l'objet des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télerecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 08/01/2026
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 07 janvier 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

